



Sottoazione	Codice identificativo Progetto	Titolo modulo
10.8.1.A1	10.8.1.A1-FESRPN-LO-2015-448	Noi in rete

Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca
ISTITUTO COMPRENSIVO "L. DA VINCI "
 Sede Amministrativa Via L. Da Vinci, 73 20812 Limbiate (MB)
 Cod. mecc.MIIC8GC005 - CODICE FISCALE 83011180151
 tel. 02-99.05.59.08 fax. 02-99.05.5757 - E mail limbiateSMS@gmail.com

REGOLAMENTATION DE L' ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE PRIMAIRE "DON MILANI"
12, Rue Cartesio - tel.02 99 055 354

Le service Centre de Loisirs est à paiement à demander à l'Ufficio Scuole de la Mairie

On peut trouver la plupart des informations sur la page web <http://www.comune.limbiate.mi.it> dans la section STUDIARE, SERVIZI SCOLASTICI.

Centre de Loisirs de 7.30 à 8.00 heures et de 16.30 à 18.00 heures.

HORAIRES D'OUVERTURE DE L' ÉCOLE : 8.20/16.30 du lundi au vendredi.

ENTRÉE: 8.20/8.30

SORTIE: 16.30

1. ENTRÉE ET SORTIE DES ENFANTS

Les enfants doivent être cherchés par un parent ou une personne adulte, déléguée par la famille avec un formulaire que les parents devront remplir. Ceci sera remis par les enseignants au début de l'année et les parents devront joindre la photocopie d'un document d'identité valable du déléguant et du délégué. Au cas où l'enfant serait laissé à l'école après l'heure où après une sortie plusieurs fois, l'école pourrait appeler la Police Municipale.

Les parents ne doivent pas rester dans l'école ou dans la cour dehors des horaires scolaires.

2. ENTRÉE ET SORTIE PENDANT HORAIRES DIFFÉRENTS

Les enfants qui ont le besoin d'avoir pendant toute l'année un horaire scolaire différent (pour raisons sérieuses et motivées) devront faire une demande écrite au Chef de l'école, en précisant le problème. En cas d'entrée posticipée due à une visite médicale il faut toujours le communiquer à l'enseignant; l'entrée devra en tous cas se passer avant 10.30 heures. En cas de sortie anticipée,

les enfants peuvent être cherché avant ou après la récréation pour le déjeuner (en le communiquant toujours avant). L'utilisation du service de cantine scolaire est obligatoire parce que il s'agit d'une partie intégrante des activités éducatives et de formation. **Le repas est obligatoire.**

ACCÈS DES PARENTS AUX SALLES DE CLASSE

Aux termes de la loi, les personnes qui se rendent à l'école doivent être reconnaissables, par conséquent le personnel scolaire devra être en mesure de les identifier en respectant les personnels choix religieuses.

3. ABSENCE PROLONGÉE (PLUS QUE UN MOIS)

Pour ce qui concerne les absences prolongées (plus que un mois), les parents doivent le communiquer aux enseignants et au bureau de secrétariat; en cas de changement de pays est obligatoire le communiquer également aux enseignants et au bureau de secrétariat.

4. RÉGIME PARTICULIER

En cas d'intolérance alimentaire il faudra livrer à l'Ufficio Scuole de la Mairie le certificat medical. En cas de régime pour raisons religieuses il faudra aller toujours à l'Ufficio Scuola de la Mairie et le communiquer. La cantine scolaire est payante et ça dépend de l'ISEE. Il faudra s'adresser au CAF pour remplir le formulaire qui sera livré à la Mairie dans les premiers jours de Septembre. Sans ce document le plein tarif sera adopté. Les maîtresse de classe livreront le badge qui devra être utilisé pour charger le paiement aux points autorisés. On peut trouver plus d'informations à la page web <http://www.comune.limbiante.mi.it> dans la section STUDIARE, SERVIZI SCOLASTICI.

5. MÉDICAMENTS VITAUX

Au cas où serait nécessaire administrer les médicaments vitaux (ex. Crises d'épilepsie) il faudra prendre contact avec le bureau de secrétariat rapidement, apporter la documentation et les médicaments avec le formulaire OM1 du pédiatre.

6. DOSSIER DE L'ENFANT

Si un enfant a des difficultés ou handicap on recommande de livrer la complète documentation au bureau de secrétariat, pour permettre à l'école de se mobiliser et assurer le meilleur service.

7. MALADIE DE L'ENFANT

Au cas où l'enfant devrait avoir à l'école de la fièvre supérieur à 38.5 °C, diarrhée, vomi, taches sur la peau ou les yeux rouges (conjonctivite) la famille sera immédiatement contactée par téléphone. Pour cette raison il est utile et nécessaire apporter aux enseignants tous les numéros de téléphone en cas d'urgence. À la rentrée, après une maladie, il ne faut pas apporter un certificat médical: il faut communiquer oralement aux enseignants. Au cas où l'enfant ou un familial auraient une maladie infectueuse même poux, il est bon informer les enseignants, pour contrôler la situation.

8. ACCIDENTS (chutes, blessures...)

En cas d'urgence, pour un élève accidenté le service d'urgence (112) sera appelé et après, la famille sera immédiatement avertie par l'enseignant. S'il ne serait pas possible de communiquer avec la famille, l'enseignant accompagnera l'enfant à l'hôpital avec le service d'urgence.

Alors que l'autorisation du parent est nécessaire pour donner les soins en hôpital, on invite les parents à rappeler l'école et à rejoindre dès que possible l'hôpital. Chaque enfant a la couverture d'assurance pour les accidents (y compris dans les frais d'inscription - paiement). **Les dossiers médicaux doivent être fournis au bureau de secrétariat dans 48 heures** pour pouvoir bénéficier d'un possible remboursement des assurances.

Les rapports médicaux devront être livrés au bureau de secrétariat dans 48 heures.

9. GOÛTER, ANNIVERSAIRES

Les enfants doivent toujours prendre leur petit-déjeuner à la maison.

Pour fêtes ou anniversaires on peut apporter à l'école uniquement des aliments emballés (pas fait maison)

10. SORTIES SCOLAIRES

Il est très important que tous les enfants participent aux sorties scolaires. Possibles problèmes économiques peuvent être communiqués. Les parents présenteront l'autorisation pour chaque sortie et une autorisation cumulative valide toute l'année pour les sorties dans le pays. La réponse positive des parents à la demande d'autorisation est contraignante pour ce qui concerne les frais fixes (location autocar, réservation à payer d'avance, dont les frais sont partagés entre le nombre prévu des participants), qui doivent, par conséquent, être soutenus en cas de renonce.

12. RENCONTRES ENTRE ENSEIGNANTS ET PARENTS

Pendant l'année scolaire, il y aura des réunions par classe et des rencontres individuels. Il est très important de participer à ces rendez-vous pour partager l'action éducative et pour souvenir la croissance de l'enfant.

13. CONTRIBUTION SCOLAIRE

Le paiement demandé au moment de l'inscription SERT POUR:

- Payer l'assurance en cas d'accident;
- Payer l'agenda (contenant les documents à signer);
- Projets.

1. ACTIVITÉ MOTRICE

Tous les élèves, des deux sexes, qui participent à l'activité motrice, doivent porter une tenue pratique et appropriée (par exemple une combinaison, leggings), pas jeans; ils doivent aussi apporter des tennis, rangés dans un sac, à utiliser uniquement dans le gymnase de l'école et un échange de vêtements.

2. VACCINATION

Afin de l'inscription de l'enfant à l'école primaire, dès l'année scolaire 2017/2018, les parents qui ont l'autorité parentale et les tuteurs sont obligés à présenter la documentation nécessaire sur les vaccins obligatoires, à la suite de l'adoption de la loi 119 du 31/7/2017 "*Conversion en loi, avec modification, du décret-loi du 7 juin 2017 avec dispositions urgents concernant prévention vaccinale, avant le 31 Octobre 2017.*

On peut trouver plusieurs renseignements à la page www.regione.lombardia.it en tapant **SERVIZI E INFORMAZIONI >Salute e Prevenzione>Prevenzione e Benessere>Vaccinazioni.**

3. **FORMATS**

Chez le bureau de secrétariat au complexe scolaire "Don Milani" il y a les formats pour:

- L' autorisation entrée/sortie dehors horaire.